



REGLEMENT INTERIEUR DE L'Accueil de Loisirs adolescents de THEZA

Mairie de Théza
Place de la Promenade
66200 THEZA
Tel 04 68 22 12 74
Fax 04 68 37 97 64
Mail : ville.theza@wanadoo.fr

ALSH Adolescents
Place de Verdun
66200 THEZA
Tel : 09.65.11.97.01
Port : 06.89.02.08.09
Mail : pij@villetheza.fr

Le règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et la structure.

Cet établissement fonctionne conformément :

- A la réglementation définie par le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- A la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- Aux instructions en vigueur définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci- après.

PREAMBULE :

L'accueil de loisirs adolescents (Point Jeunes) de THEZA est un établissement d'accueil collectif pour les enfants âgés de 11 (article 2) à 18 ans de la commune. Il est géré par la Mairie de THEZA, Place de et, est placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Présentation de l'équipe : Le Point Jeunes est géré par un Directeur assisté d'un animateur ou animatrice qualifié(e) sur des temps périscolaires et extrascolaires définis selon les besoins de la structure.

ARTICLE 1 : heures d'ouvertures périscolaire et extrascolaire

En période scolaire, l'accueil de loisirs adolescents sera ouvert du lundi au samedi inclus dans une salle au sein du centre socioculturelle (Place de Verdun); les horaires d'ouverture au public seront :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h30 à 18h
- mercredi de 14 à 18h
- samedi de 10h à 12h et de 14h à 17h45

Durant les vacances scolaires, la structure sera ouverte au public du lundi au vendredi inclus, de 10h à 12h et de 14h à 18h. Ces horaires pourront être modulés selon les animations proposées sur une journée en continue.

ARTICLE 2 : conditions d'inscriptions

L'adhésion annuelle est de 08 € par enfant. L'accès à la structure sera accessible dans l'année civile des 11 ans de l'adhérent et, sera réservée aux jeunes de 11 à 18 ans, de Théza.

Constitution du dossier d'inscription annuel à retirer au Point Jeunes et à compléter en joignant les pièces suivantes : Tout dossier incomplet sera refusé.

- Numéro d'allocataire (régime général ou autres) / ou la déclaration de ressources (n-2) pour les non allocataires CAF
- Fiche sanitaire de liaison + certificat médical d'aptitude au sport
- Souscription d'une assurance responsabilité civile
- Coordonnées des parents et des adultes autorisés à reprendre l'enfant
- Autorisation à donner les soins d'urgence
- Autorisation liée au droit à l'image

Dans le cadre des vacances scolaires, la participation de l'adhérent se formalise via le programme d'animation, une autorisation parentale aux activités et une fiche informative des conditions d'actions. La famille et l'enfant choisissent les animations retenues par le biais de cette autorisation parentale approuvée par la mention et signée. Seule l'équipe d'animation valide après concertation et constitue le(s) groupe(s) d'animation selon des critères d'admission tels que le degré de participation au programme, l'implication du jeune dans la vie locale de la structure, son comportement envers autrui et l'équipe, le respect des règles de vie et du matériel pédagogique, ...

Lors de leur première entrée en structure de la journée, l'enfant a obligation de s'inscrire sur un cahier des présences, en y précisant son nom, prénom et âge.

Le service jeunesse de la commune est géré par un logiciel JVS PARASCOL qui permet en fin de mois, la facturation aux familles

L'accueil de Loisirs adolescent accueille également des enfants porteurs d'un handicap, selon les modalités définies avec la famille.

ARTICLE 3 : Modalités d'information et de participation des parents à la vie de la structure :

Les modalités prévues pour permettre l'information et la participation des familles à la vie de la structure sont :

- les informations relatives à l'enfant afin de garantir la coéducation, des échanges entre parents et équipe éducative seront organisés par des échanges oraux informels créant de la

spontanéité et une vraie relation durable ou sous forme de réunions formalisées entre l'équipe éducative, la famille et l'enfant.

- les informations relatives au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs concernent le programme des activités, les évènements particuliers, les actions d'animation sont :

- o diffusées sur les différents espaces dédiés à cet effet (tableau d'information de la structure, Facebook, affichage mairie, ...)
- o distribuées aux familles et adhérents

- la participation des parents à la vie de la structure sera sollicité via des actions, projets de moyenne ou grande envergure, des organisations et/ou exceptionnelles au sein de l'Accueil de Loisirs Adolescents.

Exemples concrets : fête de la jeunesse, vide grenier en direction d'un projet humanitaire, ... ou encore accompagnement d'un groupe associé et sous la direction, responsabilité de l'équipe d'animation lors de trajets, d'animations, ...

ARTICLE 4 : les tarifs, modes de paiements, facturation et impayés

L'accès aux activités sera réservé aux jeunes de Théza. Le prix des activités est fixé par l'application d'une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles ; accord entre la commune et la Caisse d'Allocation familiale des P.O / MSA.

Afin que l'inscription de l'enfant soit effective, il devra répondre aux conditions d'inscriptions référées à l'article 2.

QUOTIEN FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES Calculé sur la base du coût par enfant (transport + activité)
Supérieur à 1000	50 %
Compris entre 691 et 1000	40 %
Compris entre 471 et 690	30 %
Compris entre 0 et 470	20 %

NOTA : Le tarif « unique » : dans le cadre d'un projet de prévention avec une participation familiale prise en charge par le Conseil Départemental, le tarif correspond à la moyenne des participations financières enregistrées par la structure au cours de l'exercice précédent. Pour l'exercice 2019, le tarif « unique » est fixé la tarification modulée de 40 %.

Les activités doivent être réglées lors de l'inscription aux actions proposées. Le paiement pourra se faire au Point Jeunes par chèque, à l'ordre du « Service Jeunesse Théza », en espèce ou en chèque vacances. Un reçu au nom du (des) responsables(s) légal (aux) sera établi à chaque paiement d'activité(s) ou adhésion annuelle, et remis à la famille.

Seuls les désistements annoncés 48h à l'avance ne seront pas facturés (sauf cas de force majeure). Aucun remboursement d'activité ne pourra être effectué. La somme sera reportée sur une autre activité.

La participation demandée à la famille est en fonction des revenus du foyer et de sa composition. Elle est calculée dès le premier jour de fréquentation et est revue annuellement en Janvier ou lors d'une modification de contrat ou changement de situation donnant lieu à une variation des ressources prises en compte (enfant supplémentaire, séparation, reprise de vie commune, ...)

Les familles non allocataires de la caf peuvent bénéficier des tarifs modulés sur présentation de l'avis d'imposition de l'année de référence, selon le mode de calcul du QF suivant :

(Revenue de référence / 12 mois) / Nombre de part dans la famille)

Les ressources prise en compte :

Ce sont les **ressources applicables pour l'octroi des prestations familiales**, à savoir celles relatives à l'année (n-2) et déterminée de la façon suivante :

- **cumul des ressources nettes** telles que les déclarées perçues par l'allocataire, son conjoint, concubin ou pacsé au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle.

- **pris en compte des abattements / neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes** (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéfice du RSA, etc...)

- **déduction des pensions alimentaires versées**, mais les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

Les justificatifs de ressources :

- pour **les familles allocataires de la Caf 66 : consultation du service Cafpro**, via le site internet www.caf.fr, mis à jour en temps réel en fonction de l'évolution des situations familiales ou professionnelles portées à la connaissance des services de situation.

- **pour les foyers non allocataires de la Caf 66 : détermination du montant de ressources à retenir et effectué à partir de l'avis d'imposition**, soit pour l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre, les revenus à considérer sont ceux perçus au titre de l'année N-2. Les familles doivent infirmer l'accueil de loisirs des éventuels changements de situation.

NOTA : en cas de difficultés financières, les familles pourront s'adresser au secrétariat de la Mairie ou à la Maison Sociale de Proximité de Elne.

Les modalités retenues par la mairie en cas d'impayé sont :

- relance par courrier auprès de la famille avec un délai de traitement de 15 jours.
- passé ce délai : transmission de la dette au service de recouvrement public

ARTICLE 5 : Vie quotidienne dans la structure dont hygiène, sécurité soins et repas

L'équipe d'animation s'assurera que les conditions de sécurité sont conformes à la réglementation des accueils de loisirs. Elle respectera les normes prévues pour chaque activité, en matière de qualification de l'encadrement, de qualité de l'équipement, ...

Elle devra obligatoirement s'assurer du quota de présence suffisant afin d'encadrer les enfants en toute circonstance (activité / transport /...)

Par mesure de précaution le jeune ne devra apporter aucun objet de valeur. La mairie ne peut être tenue responsable en cas de perte et de vol, ainsi que non-conformité sanitaires des denrées emportées par les enfants. Le repas reste à la charge de la famille durant les activités.

En cas de maladie contagieuse, les parents fourniront à l'équipe d'encadrement un certificat médical de non contagion lors du retour de l'enfant.

Une fiche sanitaire de liaison soigneusement complétée est obligatoire lors de l'inscription de l'enfant qui comprendra notamment le cas échéant les allergies dont souffre l'enfant et le traitement qu'il peut avoir ou tout autre souci de santé particulier.

Une autorisation pour soins urgents sera demandée aux parents lors de l'inscription afin que le personnel puisse prendre toutes mesures nécessaires afin d'apporter les soins dont l'enfant aurait besoin durant sa présence dans l'établissement (appel au centre médical le plus proche ou SAMU).

ARTICLE 6 : Discipline

Le présent règlement autorise le Directeur du Point Jeunes à exclure tout adhérent qui, par son comportement mettrait en danger le groupe ou perturberait le bon déroulement de l'activité ou de la structure.

En règle générale, il est interdit :

- de cracher, de fumer, de consommer des boissons alcoolisées dans le cadre du Point Jeunes
- de se battre, de frapper qui que ce soit, de l'insulter ou de l'humilier de quelque façon que ce soit,
- de voler, monopoliser le matériel ou les jeux en usant de la force ou de son âge,
- d'avoir des écarts de langage ou gestuels vis-à-vis d'un des membres de l'équipe d'animation. Ces derniers sont là pour aider, écouter et conseiller, et doivent en conséquence, être respectés,
- de transgresser les règles de vie en collectivité.

Les jeunes qui ne respecteront pas le présent règlement s'exposeront à des sanctions allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive. Dans tous les cas et selon le degré du conflit, les parents seront avisés et/ou convoqués.

Un dédommagement sera demandé aux auteurs de détériorations volontaires ou involontaires commises sur les équipements et les jeux, après à un entretien avec leurs parents.

Fait à THEZA LE 01 janvier 2019

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT

Le Directeur

Julien SANTANA

.....
COUPON DETACHABLE AU REGLEMENT INTERIEUR A REMETTRE OBLIGATOIREMENT AVEC LE DOSSIER COMPLET DE L'ENFANT

Madame, Monsieur.....accepte le présent règlement intérieur.

Théza, le

Signature des parents précédée de la mention

« lu et approuvé »